



## communauté de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 2 au 8 décembre 2024

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
AT	1380	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Sablons - Charbuy
AT	1461	Portant réglementation du stationnement - Pré Bassou - Montigny La Resle
AT	1474	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route des Chaumes - Gurgy
AT	1478	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Cross du DITEP 2024 - Saint Georges Sur Baulches
AT	1479	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'étang Saint Vigile - Auxerre
AT	1480	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Contre-allée du boulevard du 11 novembre - Auxerre
AT	1482	Portant réglementation de la circulation - rue de l'Abreuvoir - Appoigny
AT	1483	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée de Roncelin-Auxerre
AT	1484	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue du Luxembourg - ZAE des Macherins - Monéteau
AT	1485	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue du Cormier et rue Georges Pompidou - Saint Georges Sur Baulche
AT	1486	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Draperie et place Charles Lepère - Auxerre
AT	1487	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la libération - Appoigny
AT	1488	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Fête de la Saint-Nicolas - Esplanade Irène Joliot-Curie, place Saint Nicolas et chemin de Halage - Auxerre
AT	1489	Portant réglementation du stationnement - avenue Jean Monet - ZAE des Clairions - Auxerre
AT	1490	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Moreaux et rue des charmilles - Auxerre
AT	1491	Portant réglementation de la circulation - place Robillard et rue d'Egleny - Auxerre
AT	1492	Portant réglementation de la circulation - chemin Rural n°60 - Auxerre

AT	1493	Portant réglementation du stationnement - rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre
AT	1494	Portant réglementation du stationnement - rue de la Tour d'Auvergne - Auxerre
AT	1495	Portant sur l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation - place de l'église et rues adjacentes - Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2024 - Monéteau
AT	1496	Portant sur l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation - place de l'église et rues adjacentes - Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2024 - Monéteau
AT	1497	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Jean Mermoz (RN77), rue Gustave Eiffel, rue Guynemer, avenue des Plaines de l'Yonne, rue de Chablis, quai du Batardeau, rue Charles de Foucault et avenue de la Turgotine - Auxerre
AT	1498	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Route nationale (N151) - Gy L'Evêque
AT	1499	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée d'Artois - Auxerre
AT	1500	Portant réglementation du stationnement - rue des Charmilles - Auxerre
AT	1501	Portant sur un stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux - rue Marie Noël - Monéteau
AT	1502	Portant sur une circulation alternée pour travaux - rue d'Auxerre -RD84 - Monéteau
AT	1504	Portant réglementation de la circulation - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AT	1505	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Près verts - Auxerre
AT	1506	Portant réglementation du stationnement - Ateliers sur les Energies- place de l'Arquebuse - Auxerre
AT	1507	Portant réglementation du stationnement - rue de Rigaude (D111) - Escamps
AT	1508	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Chemin de chaumont - Escamps
AT	1509	Portant réglementation du stationnement - place du Saulsis et place de l'Eglise - Augy
AT	1510	Portant réglementation du stationnement - rue du Saule - Bleigny le Carreau
AT	1511	Portant réglementation du stationnement - rue des Chambraux - Charbuy
AT	1512	Portant réglementation du stationnement - allée du Parc - Auxerre
AV	748	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pavillon - Appoigny
AV	749	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du Pavillon - Appoigny
AV	750	Portant sur une coupure de voie publique et interdiction de stationnement pour travaux - place des Cordeliers - Auxerre
AV	751	Portant résiliation de l'autorisation de voirie n°24-AV-737 - allée Saint-Amarin et avenue Jean Jaurès - Auxerre

AV	752	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Michelet - Auxerre
AV	753	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - place de l'hotel de ville - Auxerre
AV	754	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Temple - Auxerre
AV	755	Portant sur une autorisation de stationnement - place Sait Etienne - Auxerre
AV	756	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Roger de Collerye et rue du Temple - Auxerre
AV	757	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Grand Caire - Auxerre
AV	759	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - avenue de Saint Georges - Auxerre
AV	760	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Sous Murs - Auxerre
AV	761	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Louis Richard - Auxerre
AV	762	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - avenue Hoche - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1380  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES SABLONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 25/10/2024 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2024 au 22/11/2024 RUE DES SABLONS ;

Sur proposition e M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 15/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SABLONS, de la ROUTE DES ETANGS jusqu'à la RUE DE LA CHARMOTIERE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Sablons et de la route des Etangs
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Sablons et de la rue de la Charmotière.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1380  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 14/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1461  
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PRE BASSOU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 25/11/2024 ;

**Vu** la demande émise par la DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2023 au 02/02/2025 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, PRÉ BASSOU, à proximité du PAV de la station d'épuration.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1461  
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1474  
COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DES CHAUMES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 26/11/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2024 au 17/12/2024 ROUTE DES CHAUMES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 ROUTE DES CHAUMES :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1474  
COMMUNE DE GURGY**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1478  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**« CROSS DU DITEP 2024 »**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2024 émise par le DITEP demeurant 33, avenue d'Auxerre 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représenté par Monsieur Brahim MOHAMEDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation du CROSS du DITEP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2024 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 12/12/2024, la circulation est perturbée et le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours défini (ci-après) par les organisateurs.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le 12/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA CROIX BONNOT

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Le service de Police Municipale veillera au bon respect des mesures édictées et assurera la surveillance et la sécurisation des épreuves aux horaires formulés dans la demande.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1478  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Article 3 :**

Les organisateurs du cross sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières au point de départ.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DITEP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

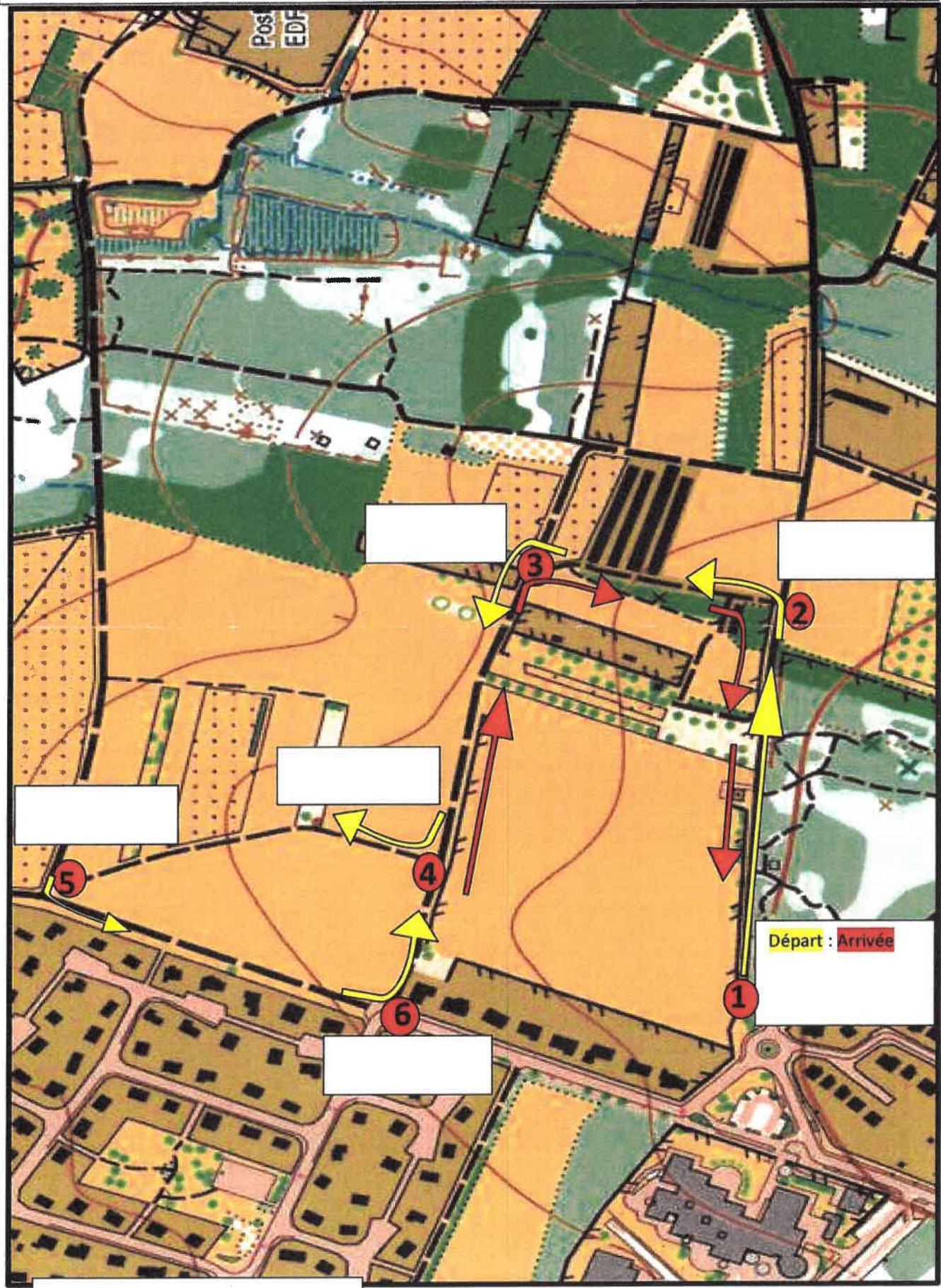
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

## Parcours CROSS

## CLASSE de ème

Horaire : De H à H

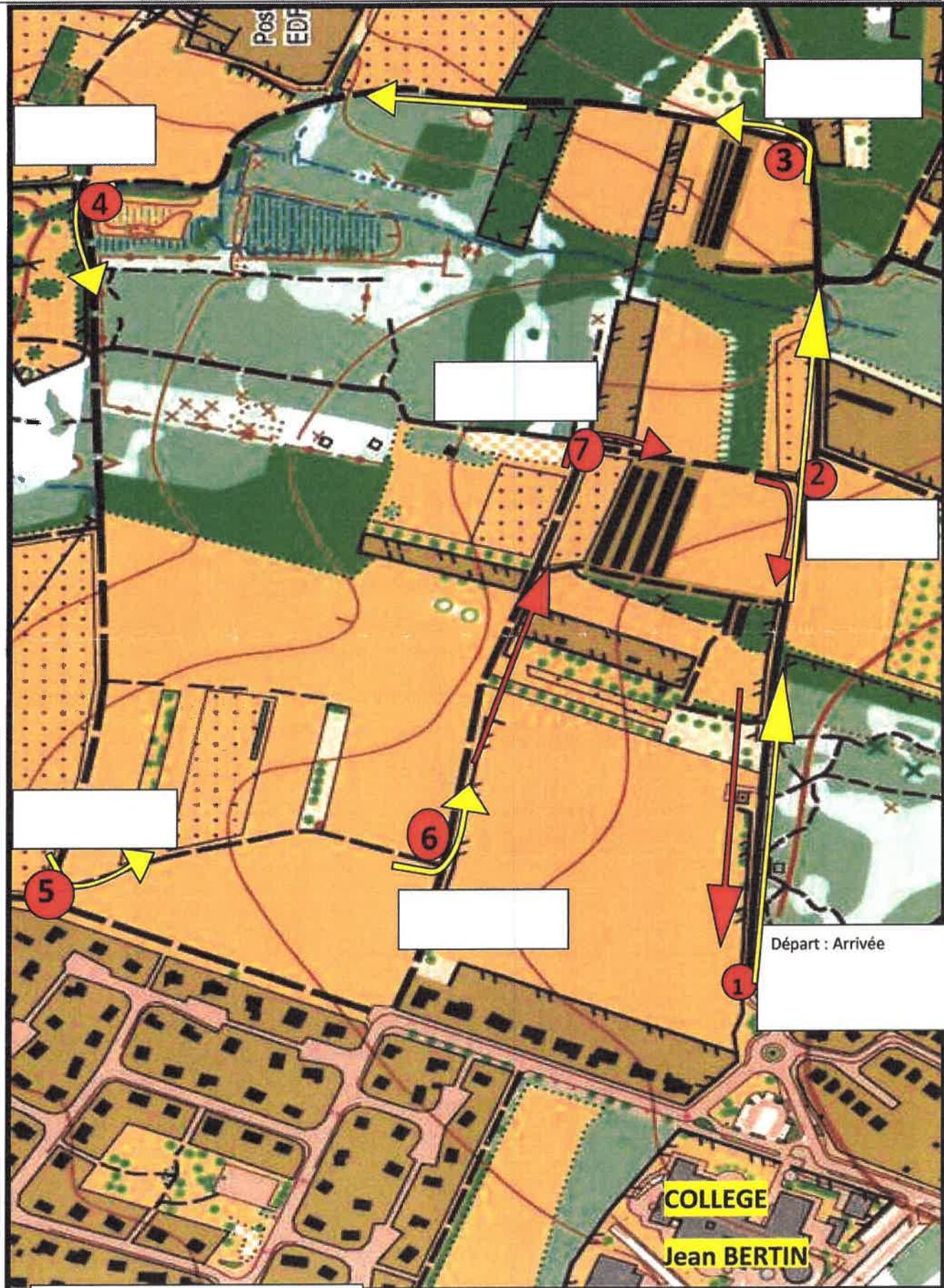


## Parcours CROSS

## CLASSE de

ème

Horaire : De H à H



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1479  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2024 émise par l'entreprise SERPE demeurant 1, rue de Fromonceau 77167 Bagneaux-sur-Loing représentée par Monsieur Pierre-Henri VIGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2024 au 17/12/2024 RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, de la RUE MICHELET jusqu'à la RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Michelet et de la rue de l'Étang Saint-vigile.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1479  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1480  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2024 émise par l'entreprise SERPE demeurant 1, rue de Fromonceau 77167 Bagneaux-sur-Loing représentée par Monsieur Pierre-Henri VIGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 13/12/2024 CONTRE-ALLEE BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée en fonction de l'avancement des travaux, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Temple et de la contre-allée du

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1480  
VILLE D'AUXERRE**

boulevard du 11 Novembre

- un panneau "route barrée" à l'angle du passage Soufflot et la contre-allée du boulevard du 11 Novembre
- un panneau " route barrée" à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de la contre-Allée du Boulevard du 11 Novembre.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1482  
COMMUNÉ D'APPOIGNY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ABREUVOIR**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par MNB Telecom demeurant 1B avenue Bourbotte 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 31/12/2024 RUE DE L'ABREUVOIR

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public : ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ABREUVOIR, de la RUE DU COLOMBIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG D'YONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'ABREUVOIR, de la ROUTE D'AUXERRE (D606) jusqu'à la RUE DU COLOMBIER.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Colombier
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Faubourg de l'Yonne
- panneau A18 "double-sens de circulation" à l'entrée de la rue de l'Abreuvoir, côté

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1482  
COMMUNE D'APPOIGNY**

route d'Auxerre

- panneau B21-1 "obligation de tourner à droite" à la sortie de la rue du Colombier
- panneau B21-1 "obligation de tourner à droite" à la sortie de la rue de l'Abreuvoir sur la route d'Auxerre.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

/ /  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1483  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE DE RONCELIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémie ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 13/12/2024 ALLEE DE RONCELIN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°9 ALLÉE DE RONCELIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules à proximité de la zone de travaux.
- ;
- La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1483  
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

/ /  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1484  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU LUXEMBOURG  
Z.A.E DES MACHERINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par VYP Affichage & Communication demeurant 311 rue de l'Innovation 77550 MOISSY CRAMAYEL représentée par Guillaume LEGRAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'implantation de poteaux et d'abri-bus, dans le cadre d'un contrat de concession AuxR\_M le bus, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 03/01/2025 AVENUE DU LUXEMBOURG

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 03/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU LUXEMBOURG, à proximité de l'aire de covoitage :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise SC Mobilier Urbain est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone d'intervention ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1484  
COMMUNE DE MONETEAU**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VYP Affichage & Communication, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1485  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU CORMIER et RUE GEORGES POMPIDOU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 29/11/2024 ;

**Vu** la demande émise par VYP Affichage & Communication demeurant 311 rue de l'Innovation 77550 MOISSY CRAMAYEL représentée par Guillaume LEGRAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux d'implantaion de poteaux et d'abri-bus, dans le cadre d'un contrat de concession AuxR\_M le bus, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 03/01/2025 AVENUE DU CORMIER et RUE GEORGES POMPIDOU

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 03/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU CORMIER et RUE GEORGES POMPIDOU :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise SC Mobilier Urbain est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone d'intervention ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1485  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VYP Affichage & Communication, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1486  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA DRAPERIE et PLACE CHARLES LEPERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par LAURIN ELECTRICITE demeurant 9 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE représentée par Cédric CHEVASSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (branchement de câble aérien en façade pour le compte d'ENEDIS) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2024 RUE DE LA DRAPERIE et PLACE CHARLES LEPERE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 09/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 RUE DE LA DRAPERIE et PLACE CHARLES LEPERE :

- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules à proximité de la zone de travaux.
- La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1486  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LAURIN ELECTRICITE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1487**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA LIBERATION**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2024 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 04/12/2024 RUE DE LA LIBERATION ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 04/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE DE LA LIBERATION :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1487  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1488  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**FÊTE DE LA SAINT NICOLAS  
ESPLANADE IRÈNE JOLIOT-CURIE, PLACE SAINT-NICOLAS et CHEMIN DE  
HALAGE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par Collectif des Quais représentée par Mathilde PELEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation de la Fête de la Saint Nicolas rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2024 QUAI DE LA REPUBLIQUE, PLACE SAINT-NICOLAS et QUAI DE LA MARINE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 08/12/2024, le Collectif des Quais est autorisé à occuper le domaine public de 8h à 22h et à installer des stands pour ses animations (crêpes, structures gonflables, ...) sur l'ESPLANADE IRÈNE JOLIOT-CURIE.

**Article 2 :**

Le 08/12/2024, la circulation est perturbée et encadrée par des membres de l'association et des effectifs de Police Municipale de 15h30 à 16h30 sur l'itinéraire de la déambulation :

- PLACE SAINT-NICOLAS
- QUAI DE LA MARINE (chemin de Halage)
- QUAI DE LA RÉPUBLIQUE (chemin de Halage)
- ESPLANADE IRÈNE JOLIOT-CURIE

**Article 3 :**

L'association est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1488  
VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Collectif des Quais, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1489  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE JEAN MONET  
ZAE DES CLAIRIONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande émise par ENEDIS AUXERRE demeurant 45 avenue des Clairions 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Maxime BONIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2025 AVENUE JEAN MONET

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 28/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement au n°3 AVENUE JEAN MONET, au droit du restaurant Hippopotamus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux(groupe électrogène). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1489  
VILLE D'AUXERRE**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1490  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES MOREAUX et RUE DES CHARMILLES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 02/12/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1334 en date du 05/11/2024, portant réglementation de la circulation, du 09/10/2024 au 29/11/2024, RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE BOBILLOT et RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2024 au 20/12/2024 RUE DES MOREAUX et RUE DES CHARMILLES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1334 en date du 05/11/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES MOREAUX et RUE DES CHARMILLES, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE BOBILLOT et RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1490**  
**VILLE D'AUXERRE**

code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Moreaux et de la rue du 14 juillet
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Moreaux et de la rue Dunand
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Charmilles et de la rue de la Laïcité

.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
RORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1491**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLENY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 02/12/2024 ;

**Vu** la demande émise par ORANGE demeurant 5ter rue Monge 89000 AUXERRE représentée par Florent GALLY-MINARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (ouverture d'une plaque sur la chaussée pour raccordement Fibre Optique) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2024 PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLENY

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 12/12/2024, de 8h30 à 10h30, la circulation des véhicules est interdite PLACE ROBILLARD, de la RUE DE LA FRATERNITE jusqu'à la RUE D'EGLENY et RUE D'EGLENY, de la PLACE ROBILLARD jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

Le 12/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA FRATERNITE et RUE DE LA LIBERTE.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et "déviation" à l'angle de la place Robillard et de la rue de la Fraternité
- panneau "déviation" à l'angle de la rue de la Fraternité et de la rue de la Liberté.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1491  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ORANGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1495  
COMMUNE DE MONETEAU**

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION**

**PLACE DE L'EGLISE ET RUES ADJACENTES  
MARCHE DE NOEL DES 7 et 8 DECEMBRE 2024**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date d ;u 02/12/2024  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 18/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 02/12/2024 émise par l'Association du Jumelage Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1411 en date du 19/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères / Föhren, en date du 22 octobre 2024, sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,  
**Considérant** le plan Vigipirate Niveau urgence attentat,  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 29 novembre 2024 autorisant ladite manifestation,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1411 en date du 19/11/2024, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

Dans le cadre du 26<sup>ème</sup> marché de Noël qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2024, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1495  
COMMUNE DE MONTEAU**

occuper le domaine public, place de l'Eglise, du mardi 3 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024.

**Article 3 :**

La circulation, le stationnement et la mise en place de signalisation seront réglementés comme suit :

**Place de l'Eglise**

du mardi 3 décembre 2024 à 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau

du mercredi 4 décembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant uniquement sur la place de l'Eglise pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël

du jeudi 5 décembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2024 jusqu'à 18h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël

du jeudi 5 décembre au lundi 9 décembre 2024 :

- Coupure de voie à l'intersection de la place de l'Eglise avec les rues de Sommeville, rue du Puits, rue du Four, rue de l'Yonne (*mise en place de barrières aux intersections susnommées*).

**Pont de Monéteau**

le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre de 10h00 à 20h00 :

- Pont fermé à la circulation
- Mise en place d'une déviation pour accéder de la rive droite à la rive gauche : Auxerre par la RD84 ⇒ A6 (Paris) par la RN6 ⇒ Monéteau (Sommeville) par la RD158
- Mise en place d'une déviation pour accéder de la rive gauche à la rive droite : Sommeville par la RD158 ⇒ Auxerre puis Troyes par la RN6 ⇒ Troyes / Monéteau par la RD84

**Rue de Sommeville**

du vendredi 6 décembre 2024 à 18h00 au lundi 9 décembre 2024 à 12h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté (*mise en place de rubalise*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue des Lilas (*mise en place de panneau*)
- coupure de voie à l'intersection de la rue de Sommeville et la place de l'Eglise (*mise en place de véhicule*)
- mise en place de panneau « Pont fermé – route barrée à 150m » à l'intersection de la rue de Sommeville et l'avenue de Paris

**Rue du Courtis Robin**

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le n°5 et la rue de la Fête Dieu, permettant le passage des véhicules de secours si

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1495  
COMMUNE DE MONTEAU**

nécessaire

- la circulation se fera en sens unique : rue du Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (*mise en place de panneaux déviation*)

du vendredi 6 décembre 2024 à 8h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- les places de parkings de la rue Courtis Robin seront réservées à la zone de rassemblement
- le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant
- Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou rubalise qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau et par les bénévoles du comité de jumelage. Charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

**Rue de la Fête Dieu**

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre la rue du Courtis Robin et la rue de la Liberté, permettant le passages des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (*mise en place de panneaux déviation*)

**Rue des Lilas**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique de la rue de Sommeville vers la rue de la Fête Dieu
- stationnement interdit

**Rue de la Liberté**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique de la rue de l'Yonne vers la rue de Sommeville

**Rue des Prés Hauts**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique de la rue du Puits vers la rue de la Liberté
- stationnement interdit dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue de la Liberté
- sens interdit à l'intersection de la rue des Prés Hauts et la rue de la Liberté

**Rue des Roses**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de tourner à droite en direction de la rue de l'Yonne

**Rue du Four**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)***  
***ARRETE COMMUNAUTAIRE***  
***N°24 AT 1495***  
***COMMUNE DE MONTEAU***

- exception sera faite aux riverains qui seront autorisés à circuler dans les deux sens : rue du Four ⇒ rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits ⇒ rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits (*mise en place de barrières*)

**Rue de l'Yonne**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue du Four
- exception sera faite aux riverains et bénévoles qui seront autorisés à circuler
- mise en place de panneaux « déviation » à l'intersection des rues suivantes : rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits ⇒ rue des Prés Hauts

**Rue du Puits**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation interdite dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'angle de la rue du Puits et la rue des Prés Hauts (*mise en place de barrières*)
- stationnement interdit

**Article 4 :**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00, la circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- Rue Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville
- Rue des Lilas ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville
- Rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits ⇒ rue des Prés Hauts ⇒ rue de la Liberté
- Rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville

**Article 5 :**

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau et par les bénévoles du comité de jumelage, charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

**Article 6 :**

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des Services techniques municipaux
- aux véhicules du Comité de Jumelage (organisateurs du marché de Noël)

**Article 7 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 8 :**

Mme le Maire de la commune de MONTEAU, le Président de la Communauté de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1495  
COMMUNE DE MONETEAU**

d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren,
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- 
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre
- Pompes funèbres POT

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

/ /  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1492**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN RURAL N°60**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 25/11/2024 émise par l'entreprise ROGER MARTIN demeurant 4 rue René Char 21000 DIJON représentée par Monsieur David BOUILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de la Liaison Sud d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2025 au 31/12/2025 CHEMIN RURAL N°60 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/03/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN RURAL N°60 dit de Vallan à Auxerre, du CHEMIN DES CHAMPS CHARDONS jusqu'au MOULIN DE BILLY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du Chemin des Champs Chardons et du Chemin Rural n°60.
- un panneau "route barrée" à l'angle du Chemin rural n°60 et du Moulin de Billy.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1492  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROGER MARTIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1493  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;

**Vu** la demande en date du 02/12/2024 émise par l'entreprise GEBAT CONSTRUCTIONS demeurant Z.A.C des Macherins, 16 Rue de Rome 89470 MONTEAU représentée par Monsieur Romain BAZOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux au groupe scolaire des Rosoirs, pour le compte de la ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/12/2024 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 04/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 07h30 à 17h00 10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE sur 3 places de parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1493  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEBAT CONSTRUCTIONS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1494**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2024 émise par l'entreprise GEBAT CONSTRUCTIONS demeurant Z.A.C des Macherins, 16 Rue de Rome 89470 MONTEAU représentée par Monsieur Romain BAZOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux au groupe scolaire des Rosoirs, pour le compte de la ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 10/10/2025 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit DU 13BIS AU 15BIS RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1494  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GÉBAT CONSTRUCTIONS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1496  
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION**

**PLACE DE L'EGLISE ET RUES ADJACENTES  
MARCHE DE NOEL DES 7 et 8 DECEMBRE 2024**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCEen date du 02/12/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 18/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 03/12/2024 émise par Association du Jumelage Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 MONTEAU représentée par Monsieur Daniel CRENE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1495 en date du 03/12/2024, portant réglementation de la circulation, du 03/12/2024 au 09/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur Daniel CRENE, président du Comité de jumelage Monéteau-Sougères/Föhren en dat du 22 octobre 2024 sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,  
**Considérant** le plan Vigipirate Niveau urgence attentat,  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 29 novembre 2024 autorisant ladite manifestation,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1495 en date du 03/12/2024, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

Dans le cadre du 26<sup>ème</sup> marché de Noël qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2024, Monsieur

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1496**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Eglise, du mardi 3 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024.

**Article 3 :**

La circulation, le stationnement et la mise en place de signalisation seront réglementés comme suit :

**Place de l'Eglise**

du mardi 3 décembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau

du mercredi 4 décembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant uniquement sur la place de l'Eglise pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël

du jeudi 5 décembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2024 jusqu'à 18h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël

du jeudi 5 décembre au lundi 9 décembre 2024 :

- Coupure de voie à l'intersection de la place de l'Eglise avec les rues de Sommeville, rue du Puits, rue du Four, rue de l'Yonne (*mise en place de barrières aux intersections susnommées*).

**Pont de Monéteau**

le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre de 10h00 à 20h00 :

- Pont fermé à la circulation dans le sens Sommeville (RD158) ⇒ rue d'Auxerre (RD84)
- Mise en place d'une déviation pour accéder de la rive gauche à la rive droite : Sommeville par la RD158 ⇒ Auxerre puis Troyes par la RN6 ⇒ Troyes / Monéteau par la RD84

**Rue de Sommeville**

du vendredi 6 décembre 2024 à 18h00 au lundi 9 décembre 2024 à 12h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté (*mise en place de rubalise*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue des Lilas (*mise en place de panneau*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue de la Liberté (*mise en place de panneau*)
- coupure de voie à l'intersection de la rue de Sommeville et la place de l'Eglise (*mise en place de véhicule*)
- mise en place de panneau « Pont fermé – route barrée à 150m » à l'intersection de la rue de Sommeville et l'avenue de Paris

**Rue du Courtis Robin**

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1496  
COMMUNE DE MONETEAU***

- le n°5 et la rue de la Fête Dieu, permettant le passage des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue du Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (mise en place de panneaux déviation)

du vendredi 6 décembre 2024 à 8h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- les places de parkings de la rue Courtis Robin seront réservées à la zone de rassemblement
- le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant
- Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou rubalise qui seront mise en place par les services techniques de la ville et par les bénévoles du comité de jumelage. Charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

**Rue de la Fête Dieu**

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre la rue du Courtis Robin et la rue de la Liberté, permettant le passages des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (mise en place de panneaux déviation)

**Rue des Lilas**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique : rue de Sommeville ⇒ rue de la Fête Dieu
- stationnement interdit

**Rue de la Liberté**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique : rue de l'Yonne ⇒ rue de Sommeville

**Rue des Prés Hauts**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation en sens unique : rue des Prés Hauts ⇒ rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne & rue de la Liberté
- stationnement interdit dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue de la Liberté
- sens interdit à l'intersection de la rue des Prés Hauts et la rue de la Liberté

**Rue des Roses**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de tourner à droite en direction de la rue de l'Yonne

**Rue du Four**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1496  
COMMUNE DE MONTEAU***

21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner
- exception sera faite aux riverains qui seront autorisés à circuler dans les deux sens : rue du Four ⇔ rue de l'Yonne ⇔ rue du Puits ⇔ rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits (mise en place de barrières)

**Rue de l'Yonne**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- interdiction de circuler et de stationner dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue du Four, exception sera faite aux riverains et bénévoles qui seront autorisés à circuler
- mise en place de panneaux « déviation » à l'intersection des rues suivantes : rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits et rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté
- mise en place de panneau « sens interdit » à l'intersection de la rue de l'Yonne et la rue de la Liberté
- Circulation en sens unique : rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté

**Rue du Puits**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 :

- circulation interdite dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'angle de la rue du Puits et la rue des Prés Hauts (mise en place de barrières)
- stationnement interdit
- Circulation en sens unique rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté

**Article 4 :**

du samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 21h00 et du dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 21h00, la circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- Rue Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville
- Rue des Lilas ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville
- Rue des Prés Hauts ⇒ rue du Puits ⇒ rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté
- Rue de l'Yonne ⇒ rue de la Liberté
- Rue de la Liberté ⇒ rue de Sommeville

**Article 5 :**

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau et par les bénévoles du comité de jumelage, charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

**Article 6 :**

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des Services techniques municipaux
- aux véhicules du Comité de Jumelage (organisateurs du marché de Noël)

**Article 7 :**

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)***  
***ARRETE COMMUNAUTAIRE***  
***N°24 AT 1496***  
***COMMUNE DE MONETEAU***

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 8 :**

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren,
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- 
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre
- Pompes funèbres POT

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espace public  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1497  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE JEAN MERMOZ (RN77), RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE GUYNEMER,  
AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, RUE DE CHABLIS, QUAI DU  
BATARDEAU, RUE CHARLES DE FOUCault et AVENUE DE LA TURGOTINE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du DIR Centre Est en ; date du 03/12/2024  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par VYP Affichage & Communication demeurant 311 rue de l'Innovation 77550 MOISSY CRAMAYEL représentée par Guillaume LEGRAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'implantation de poteaux et d'abri-bus, dans le cadre d'un contrat de concession AuxR\_M le bus, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 03/01/2025 RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE GUYNEMER, AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, RUE DE CHABLIS, QUAI DU BATARDEAU, RUE CHARLES DE FOUCault, AVENUE JEAN MERMOZ et AVENUE DE LA TURGOTINE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 03/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- 3 AVENUE JEAN MERMOZ (RN77), à proximité des concessionnaires RENAULT-DACIA
  - 16 RUE GUSTAVE EIFFEL, à proximité de SAFRAN
  - 47 RUE GUYNEMER, à proximité de SAFRAN
  - 62 RUE GUYNEMER, à proximité de France Travail
  - 82 RUE GUYNEMER, à proximité du Centre Technique
  - AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, à proximité d'Auxerrexpo

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1497**  
**VILLE D'AUXERRE**

- 20 RUE DE CHABLIS
- QUAI DU BATARDEAU
- RUE CHARLES DE FOUCault
- AVENUE DE LA TURGOTINE, à proximité de la station AuxHyGen
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou par piquets K10.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise SC Mobilier Urbain est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone d'intervention ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Pour l'intervention au bord la route nationale 77, au n°3 AVENUE JEAN MARNOZ,**  
l'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, **conformément à la fiche CF23.**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VYP Affichage & Communication, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :

Laurent BORYCKI

Date de signature : 04/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1498  
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE NATIONALE (N151)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 03/12/2024  
**Vu** l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** la demande émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 04/12/2024 ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 04/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE NATIONALE (N151), du 68 jusqu'à la RUE DE LA PIONRUE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément à la fiche CF 24 du

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1498  
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE**

manuel de chef de chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 04/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1499  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE D'ARTOIS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 03/12/2024 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 représentée par Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (rénovation des branchements AEP) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2024 au 10/01/2025 ALLEE D'ARTOIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE D'ARTOIS :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'allée d'Artois et de la rue de Picardie.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1499  
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1500  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES CHARMILLES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 03/12/2024 émise par DSSEN de l'Yonne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que l'organisation d'une journée dédiée à la Laïcité rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2024 RUE DES CHARMILLES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 10/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 17h00 RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX afin de faciliter le passage des bus transportant les enfants.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux signalétiques B6a1 sur les trottoirs.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1500  
VILLE D'AUXERRE**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DSDEN de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 04/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1501  
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UN STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME  
GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE MARIE NOEL**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 03/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 décembre 2024, chargée des travaux de pose de caniveaux à grilles sur trottoir rue Marie Noël ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 3 décembre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Marie Noël du 5 au 18 décembre 2024.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1501  
COMMUNE DE MONETEAU**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1502  
COMMUNE DE MONETEAU**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE POUR TRAVAUX  
RUE D'AUXERRE (RD84)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 04/12/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 03/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS, en date du 2 décembre 2024, concernant les travaux de reprise de canalisation EP et grilles d'avaloirs – 29 rue d'Auxerre ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 3 décembre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat au moyen de feux, au droit du 29 rue d'Auxerre. Cette réglementation de circulation sera applicable du 9 au 18 décembre 2024.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) et être mis en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1502  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1504  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2024 ;

**Vu** la demande en date du 04/12/2024 émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant 6 Rue Saint Sauveur des Vignes 89100 représentée par Nicolas MONTADRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 23/01/2025 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 23/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Lycée Jacques Amyot.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1504  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1505  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES PRES VERTS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date d ;u 04/12/2024  
**Vu** la demande en date du 03/12/2024 émise par SERPOLLET CENTRE EST demeurant 6 Rue Saint Sauveur des Vignes 89100 représentée par Nicolas MONTADRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1417 en date du 19/11/2024, portant réglementation de la circulation, du 09/12/2024 au 13/12/2024, du 6 au 9 RUE DES PRES VERTS ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 13/12/2024 RUE DES PRES VERTS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÈTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1417 en date du 19/11/2024, portant réglementation de la circulation du 6 au 9 RUE DES PRES VERTS, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PRES VERTS, de la ROUTE D'AILLANT (D89) jusqu'à la RUE DU MASSOIS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et riverains en fonction des travaux et des besoins de l'entreprise.
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone de travaux. ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1505  
COMMUNE DE CHARBUY**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la route d'Aillant
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Prés Verts et de la rue du Massois.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1506  
VILLE D'AUXERRE**

**Arrêté n°24\_AT\_1506  
abrogeant l'arrêté n°24\_AT\_1094**

**Portant réglementation du stationnement**

**"ATELIERS SUR LES ÉNERGIES"  
PLACE DE L'ARQUEBUSE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'arrêté n°24\_AT\_1094 en date du 17/09/2024 ;

Considérant que l'événement annulé à la demande du prestataire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté 24\_AT\_1094 du 17/09/2024, portant réglementation du stationnement (Interdiction de stationnement le 11/12/2024) sur l'esplanade basse de la PLACE DE L'ARQUEBUSE, est abrogé.

**Article 2 :**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**DIFFUSION:**

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois
- Affaires juridiques
- Emmanuelle MAYDA-LEGER (EAA La Boussole)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1507  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE RIGAUDE (D111)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 04/12/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 04/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par l'entreprise SOGEA EST demeurant ZA rue de Mervillon 10150 VAILLY représentée par Monsieur Jamal IAZZAOUIHDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 23/12/2024 RUE DE RIGAUDE (D111) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 23/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux à proximité du 24 RUE DE RIGAUDE (D111). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1507  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOGEA EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1508  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE CHAUMONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 04/12/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 émise par l'entreprise SOGEA EST demeurant ZA rue de Mervillon 10150 VAILLY représentée par Monsieur Jamal IAZZAOUIHDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 23/12/2024 CHEMIN DE CHAUMONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 23/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE CHAUMONT, de la RUE DE CHAUMONT jusqu'à la RUE DU THERTRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Chaumont et du chemin de Chaumont
- un panneau "route barrée" à l'angle du chemin de Chaumont et de la rue du Thertre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1508  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOGEA EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1509  
COMMUNE D'AUGY**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DU SAULSIS et PLACE DE L'EGLISE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 28/11/2024 ;

**Vu** la demande émise par la DVCV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 02/02/2025 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, PLACE DU SAULSIS et PLACE DE L'ÉGLISE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1509  
COMMUNE D'AUGY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics.

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1510  
COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU SAULE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Frédéric PETIT en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par la DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 02/02/2025 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réservé des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, place de la Mairie, RUE DU SAULE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1510  
COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Bleigny-le-Carreau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1511  
COMMUNE DE CHARBUY***

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES CHAMBRAUX**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 28/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par la DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 02/02/2025 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à faire occuper le domaine public et réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, aux Ateliers Municipaux, RUE DES CHAMBRAUX.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1511  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Laurent BORYCKI

Date de signature : 05/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1512  
COMMUNE DÉ CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement**

**ALLÉE DU PARC**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 28/11/2024 ;

**Vu** la demande émise par la DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 02/02/2025 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, aux Locaux Techniques, ALLÉE DU PARC.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1512  
COMMUNE DE CHITRY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 05/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV\_0748  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU PAVILLON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de DIOT BATIMENT, concernant la livraison de béton

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DIOT BATIMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**38 RUE DU PAVILLON**

- le 04/12/2024, stationnement de camion-toupie sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion-toupie

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DIOT BATIMENT.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0748  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIOT BATIMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :

Laurent BORYCKI

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0749**  
**COMMUNÉ D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU PAVILLON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de YONNE DEMENAGEMENT, concernant le déménagement 23 RUE DU PAVILLON,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**23 RUE DU PAVILLON**

- le 05/12/2024, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir, sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.  
*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0749  
COMMUNE D'APPOIGNY**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0750  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**PLACE DES CORDELIERS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de SAS ADRIEN FERNANDES en date du 27 novembre 2024, concernant des travaux de sécurisation de la façade d'un bâtiment au 16/22 place des Cordeliers ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES CORDELIERS, de la RUE FOURIER jusqu'au n°22, le 05/12/2024 de 08h00 à 18h00:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Fourier et de la place des Cordeliers.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0750**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 05/12/2024	PLACE DES CORDELIERS, de la RUE FOURIER jusqu'au 22	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
<b>Sous-total</b>									<b>134</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS ADRIEN FERNANDES demeurant 2, allée de la Source 89000 AUXERRE représentée par Madame Laetitia FERNANDES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS ADRIEN FERNANDES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0751  
VILLE D'AUXERRE**

**Arrêté n°24\_AV\_0751  
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°24\_AV\_0737**

**ALLÉE SAINT-AMARIN et AVENUE JEAN JAURÈS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2024 par laquelle Madame LORQUIN Marie Christine demeurant 10 allée Saint Amarin, Résidence Jean Jaurès, 89000 AUXERRE demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°24\_AV\_0737, délivrée pour les éléments suivants :  
- stationnement de camion traditionnel, à proximité de la résidence Jean Jaurès, 10 ALLÉE SAINT-AMARIN ou AVENUE JEAN JAURÈS ;  
- au motif suivant : déménagement annulé ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation d'occupation du domaine public n° 24\_AV\_0737 est résiliée à la demande du bénéficiaire, Madame LORQUIN Marie Christine, à compter du 27/12/2024.

**Article 2 - Responsabilité et remise en état :**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**DIFFUSION :**

- LORQUIN Marie Christine

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un*

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0751  
VILLE D'AUXERRE**

*recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0753  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de LANSCOME Aurélie, concernant le déménagement 27 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LANSCOME Aurélie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**À PROXIMITÉ DU N°27 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE**

- le 08/12/2024, stationnement de camion traditionnel sur la place

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.  
***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LANSCOME Aurélie, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV\_0753  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LANSCOME Aurélie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0754**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU TEMPLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;

**Considérant** la demande de ABRANE, concernant la livraison de mobilier pour la boutique Marionnaud,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ABRANE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**À PROXIMITÉ DU N°22-24 RUE DU TEMPLE**

- du 05/12/2024 au 06/12/2024, stationnement sur le trottoir
  - 1 camion porteur/hayon ou 20m<sup>3</sup>/hayon
- *En aucun cas la circulation n'est entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ABRANE.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0754**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 05/12/2024 au 06/12/2024	Du 05/12/2024 au 06/12/2024	22-24 RUE DU TEMPLE	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20				
					Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1 2	21				
					Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1	-10,5				
								Sous-total	30,5				
								Montant total					

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ABRANE demeurant 7 rue du Pont à Lunettes 69390 VOURLES représentée par Timothée LORINI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ABRANE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :

Laurent BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0755  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE SAINT-ETIENNE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de VAZ CONSTRUCTION en date du 2 décembre 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (VAZ CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE SAINT-ETIENNE**

- du 03/12/2024 au 04/12/2024, stationnement de petit camion-benne sur le parking
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de VAZ CONSTRUCTION.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV\_0755**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 03/12/2024 au 04/12/2024	Du 03/12/2024 au 04/12/2024	PLACE SAINT-ETIENNE	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18				
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1 2	19				
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,5				
<b>Sous-total</b>									<b>27,5</b>				
<b>Montant total</b>													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (VAZ CONSTRUCTION demeurant 9 route de la Gare 89600 VERGIGNY représentée par Madame Alison VAZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VAZ CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Laurent BORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0756  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE ROGER DE COLLERYE et RUE DU TEMPLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;

**Considérant** la demande de SP CONSULTING INFORMATIQUE en date du 2 décembre 2024, chargé de travaux d'aménagement intérieur,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SP CONSULTING INFORMATIQUE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE ROGER DE COLLERYE et 31 RUE DU TEMPLE**

- du 04/12/2024 au 06/12/2024, stationnement de benne sur le trottoir
  - 1 benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SP CONSULTING INFORMATIQUE.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0756**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 04/12/2024 au 06/12/2024	Du 04/12/2024 au 06/12/2024	2 RUE ROGER DE COLLERYE - 31 RUE DU TEMPLE	stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18				
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1 3	28,5				
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,5				
Sous-total									37				
Montant total													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SP CONSULTING INFORMATIQUE demeurant 24 rue de la Draperie 89000 AUXERRE représentée par Stephen PARGNY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SP CONSULTING INFORMATIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0757  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU GRAND CAIRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/12/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n° DP 89024 24 B0385, concernant des travaux de réfection de toiture, ;  
**Considérant** la demande de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION en date du 2 décembre 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**10 RUE DU GRAND CAIRE**

- du 05/12/2024 au 20/12/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 05/12/2024 au 20/12/2024, stationnement de petit fourgon sur le trottoir ou sur un emplacement matérialisé
  - 1 petit fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0757**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 05/12/2024 au 20/12/2024	Du 05/12/2024 au 20/12/2024	10 RUE DU GRAND CAIRE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	16 forfait 1,25 par m <sup>2</sup> -1,25 par m <sup>2</sup>			16 120 -7,5
	-			stationnement de petit fourgon	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	16 forfait par objet 8,5 par objet par jour -8,5 par objet par jour -8,5 par objet par jour	1 16 1 4		16 136 -8,5 -34
	du 05/12/2024 au 20/12/2024								Sous-total 238
									Montant total

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION demeurant 7 lieu dit le Maunoir 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Florent RAULOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0759  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 03/12/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de BRODERSEN Delphine, concernant le déménagement 54 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89),

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BRODERSEN Delphine) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**54 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)**

- le 07/01/2025, stationnement de camion avec remorque sur le trottoir, sur la chaussée
  - 1 camion avec remorque

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BRODERSEN Delphine, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0759**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 07/01/2025	Le 07/01/2025	54 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)	stationnement de camion avec remorque	Camion + remorque (ensemble routier)	23 par objet par jour		1 1	23
Sous-total									23
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BRODERSEN Delphine demeurant 54 avenue de Saint Georges 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BRODERSEN Delphine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et

/ /  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0760  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE SOUS MURS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2024 ;  
**Vu** les travaux de réfection de chéneaux à l'identique, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ;  
**Considérant** la demande de CATOIRE, concernant le stationnement d'une nacelle,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**13 RUE SOUS MURS**

- du 09/12/2024 au 13/12/2024, stationnement de nacelle seule sur la chaussée
  - 1 nacelle seule
- ***En aucun cas la circulation n'est entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CATOIRE.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0760**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 09/12/2024 au 13/12/2024	Du 09/12/2024 au 13/12/2024	13 RUE SOUS MURS	stationnement de nacelle seule	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	5	42,5				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5				
Sous-total									50				
Montant total													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Franck CATOIRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0761  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE LOUIS RICHARD**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 089 024 24 B0150, concernant des travaux de ravalement de mur de clôture, ;  
**Considérant** la demande de DE OLIVEIRA BAPTISTA,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DE OLIVEIRA BAPTISTA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**AU DROIT DU N°17 RUE LOUIS RICHARD**

- du 09/12/2024 au 12/12/2024, stationnement sur les emplacements matérialisés
  - 1 véhicule nécessaire aux travaux de ravalement

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DE OLIVEIRA BAPTISTA.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0761**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 09/12/2024 au 12/12/2024	Du 09/12/2024 au 12/12/2024	17 RUE LOUIS RICHARD	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 4	34				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5				
Sous-total									41,5				
Montant total													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DE OLIVEIRA BAPTISTA demeurant Rue Saint Exupéry 89470 MONTEAU représentée par Monsieur David DE OLIVIERA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DE OLIVEIRA BAPTISTA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0762  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE HOCHE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2024 ;  
**Considérant** la demande de DB SENS DEMEFFECTUÉ, concernant le déménagement 48 AVENUE HOCHE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DB SENS DEMEFFECTUÉ) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**48 AVENUE HOCHE**

- du 13/01/2025 au 14/01/2025, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

La circulation est perturbée et alternée par panneaux B15+C18.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0762  
VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 13/01/2025 au 14/01/2025	Du 13/01/2025 au 14/01/2025	48 AVENUE HOCHE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16 par objet par jour		1 2	32
Sous-total									32
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DB SENS DEMEIFFICACE demeurant 17 rue de Sancey ZA des Vauguillettes III 89100 SENS représentée par Madame Céline SATGÉ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DB SENS DEMEIFFICACE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
I Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et

/ /  
Laurent BORYCKI